



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 5 février 2024 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2024-001.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

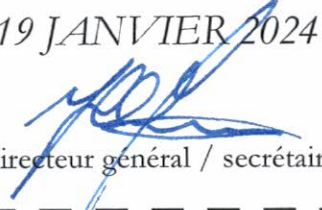
La demanderesse dépose une de demande de dérogation pour régulariser la remise attenante au bâtiment principal, car elle se situe à 7.76m de la ligne arrière du terrain alors que la distance à respecter est de 9m selon l'article 6.2.4, paragraphe 2) du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

4 146 990. 4 147 019 et 4 147 544 du cadastre du Québec (102, route de Ladrière).

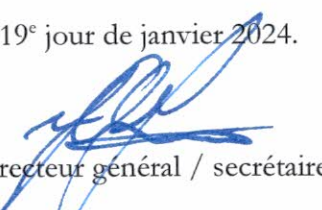
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 19 JANVIER 2024


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19^e jour de janvier 2024 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de janvier 2024.


Directeur général / secrétaire-trésorier